

Décret

Générale

modern

Décret n° 95-0020/PR/MEC rendant exécutoire la délibération n°-3/95 du Décembre 1995 du Conseil d'Administration de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation portant approbation du Budget prévisionnel de l'O.N.A.C. Exercice 1995

n° 95-0020/PR/MEC

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication
11 février 1995

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1995

Date du numéro
15 février 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 Septembre 1992

Vu le Décret n°93-0010/PREdu 4 Février 1993 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

Vu la Loi n°18/78 du 30 Mars 1978 portant création d'un Établissement Public dénommé « Office Nationale d'Approvisionnement et de Commercialisation ».

Vu le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la séance du 31 Décembre 1994. Sur Proposition du Ministre de l'Économie et du Commerce.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Primitif de l'Exercice 1995 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit : Produit : DEUX MILLIARDS NEUF CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE SOIXANTE TREIZE FRANCS DJIBOUTI (2.955.740.073). Charge: DEUX MILLIARDS HUIT CENT MILLIONS DEUX CENT MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS DJIBOUTI (2.800.200.273 FD). Excédent prévisionnel : CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT FRANCS DJIBOUTI (155.539.800 FD) Le Présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE EL HADJ HASSAN GOULED APTIDON